



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 28 juillet 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia à la commission ad hoc pour le groupement de commande du Plan Energie Territorial (PET).

L'An Deux Mille vingt, le 28 juillet à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 22 juillet 2020.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MUSSIÉ Emma	à	PETRI-GUASCO Emmanuel
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, POLISINI Ivana, SALGE Héléne, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 21

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia à la commission ad hoc pour le groupement de commande du Plan Energie Territorial (PET).

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois GRENELLE 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), puis NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) ;

Vu la loi n°2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188 ;

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) du 17 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à l'obligation de soumettre le PCAET à évaluation environnementale ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) par le décret du 18 décembre 2015, établissant les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux ;

Vu le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 20 décembre 2013 par l'assemblée de Corse, dont l'objectif est fixé d'atteindre l'autonomie énergétique horizon 2050 ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Grand Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération de la déclaration d'intention d'élaboration du plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2019 approuvant la convention constitutive du groupement de commande relatif au marché public pour une planification énergétique territoriale entre la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Communauté de Communes MARANA GOLO et la Communauté de Communes du SUD CORSE ;

Considérant le renouvellement du Conseil issu des élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant dès lors que la Communauté d'Agglomération doit désigner ses représentants au sein de la commission ad hoc ;

Conseil du 28 juillet 2020

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour le groupement de commande du Plan Energie Territorial (PET).

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DESIGNE
(A l'unanimité – Abstention M. Morganti)**

M. Pierre Savelli, membre titulaire et Mme Marie-Dominique Giamarchi, membre suppléant, de la commission ad'hoc du groupement de commande du PET.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification